

LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
De REDACTEUR TERRITORIAL
Au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que **27** recrutements enregistrés dans le cadre d'emplois des rédacteurs ouvrent droit, à raison d'un pour trois, à **9 postes de rédacteur territorial + la récupération d'1 poste (M. Philippe BERTRAN - BAIXAS/PI 2018)** au titre de la présente promotion interne, soit un total de **10** postes à répartir entre le grade de REDACTEUR, avec ou sans examen professionnel et le grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE,

Considérant que **123** propositions recevables ont été présentées pour la promotion interne au grade de REDACTEUR,

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B dans sa séance du **18 décembre 2019** et après étude des dossiers présentés, **8** postes sont proposés pour l'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 8 du décret 2012-924 du 30 juillet 2012, après décision du Président de la CAP, la liste d'aptitude d'accès au grade de **REDACTEUR TERRITORIAL** au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Collectivité	Agent
BOMPAS	ARNAUD Claude
PUYVALADOR	COMES Evelyne
ST LAURENT DE LA SALANQUE	CUADRADO Joséphine
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	GARRIGUE Rose
CANET EN ROUSSILLON CCAS	MOULENAT Stéphane
FONT ROMEU	PUIG Béatrice
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS CCAS	PUIG Nadine
ST LAURENT DE LA SALANQUE	SANCHEZ Jean-Antoine

1^{ère} réinscription

Mme DABOUZY Sylvie (CERET)
Mme DELCLOS Christine (CERET)
Mme FERNANDEZ Claudine (St JEAN PLA DE CORTS)
M. MARCEROU Gérard (PRATS DE SOURNIA/TREVILLACH/LE VIVIER)
Mme BERINGUIER Monique (CDG 66)

2^{ème} réinscription

Mme ESTEVE Christine (ARGELES SUR MER)
M. RAMPON René-Claude (ARGELES SUR MER)

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 01.01.2020, renouvelable** 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 19/12/2019

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

27 DEC. 2019

COURRIER

Le Président

Robert GARRABE

Le président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte

Transmis au représentant de l'État le